

VD_GERICHTE PE13.017539 vom 10. März 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-03-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE13.017539

FR: VD_GERICHTE PE13.017539 du 10 mars 2014

IT: VD_GERICHTE PE13.017539 del 10 marzo 2014

Erwägungen

E. 4

En définitive, l'appel de X. _____ doit être rejeté et le jugement attaqué intégralement confirmé. Vu l'issue de la cause, les frais d'appel constitués de l'émolument d'arrêt, par 1'610 fr., et de l'indemnité allouée au défenseur d'office de X. _____, par 2'249 fr. 05, sont mis à la charge de ce dernier (art. 428 al. 1 CPP). L'appelant ne sera tenu de rembourser à l'Etat l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.